

**Conditions particulières: cours de formation, webinaires
et conférences par
OMICRON electronics GmbH
A-6833 Klaus, Autriche
(ci-après dénommée «OMICRON»)**

1 Validité

- 1.1 Les conditions particulières suivantes (ci-après dénommées « Conditions particulières ») s'appliquent à tous les contrats, offres et services fournis par OMICRON en ce qui concerne les cours de formations, les webinaires et les conférences (ci-après dénommés de manière générale le « service » ou les « services »). Outre ces conditions particulières, les conditions générales de vente d'OMICRON, modifiées périodiquement, s'appliquent à tout moment (ci-après dénommées « Conditions générales »). Les Conditions générales sont consultables en ligne, à l'adresse <http://www.omicron.at/fr/legal/terms/>.
- 1.2 Les conditions générales de vente du client (ci-après dénommé le « **client** ») ou du tiers ne s'appliquent pas, même si elles sont mentionnées dans une lettre ou dans toute autre communication du client et qu'OMICRON n'a émis aucune objection expresse, ou qu'OMICRON ne contredit pas leur validité dans des cas individuels. Tout silence de la part d'OMICRON devra être interprété comme un rejet de ces conditions générales opposées. Afin que les conditions générales émises par le client deviennent effectives, elles devront être approuvées expressément et par écrit par OMICRON. Même si OMICRON fait référence à un document écrit contenant les conditions de vente du client ou d'un tiers, cela ne veut en aucun cas dire qu'OMICRON accepte la validité desdites conditions de vente.
- 1.3 Ces conditions particulières ne doivent s'appliquer qu'aux entreprises entretenant des relations commerciales avec OMICRON ou ses filiales.
- 1.4 Dans tous les cas, le client est tenu de fournir des informations correctes, précises et complètes.
- 1.5 OMICRON distingue les types de services suivants : Les **cours de formation planifiés** sont présentés sur le site Web (boutique en ligne) et sont proposés sous forme de séminaires ouverts à toutes les parties intéressées. Les **cours de formation personnalisés** sont dispensés à la demande des clients particuliers et sont conçus pour une portée et un contenu acceptés individuellement. En outre, les **webinaires** sont réalisés via une plate-forme Internet. Ces webinaires peuvent être de deux types : enregistrés ou en direct. Les webinaires enregistrés peuvent être téléchargés sur le site Web d'OMICRON. Les webinaires en direct sont présentés de la même manière que des cours de formation classiques et se déroulent comme des séminaires en ligne ouverts. Les **conférences** sont définis par OMICRON comme étant des événements conçus pour faciliter l'échange spécifique de connaissances entre des spécialistes ; par exemple, des conférences d'utilisateur, des colloques et des ateliers au cours desquels non seulement OMICRON mais également des tiers peuvent s'exprimer.

2 Offre et conclusion du contrat

- 2.1 Toutes les offres d'OMICRON sont non contraignantes et soumises à modification, sauf si l'offre indique expressément qu'elle entraîne un engagement ou contient une condition spécifique d'acceptation.
- 2.2 Les commandes doivent être passées par écrit par courrier postal, télécopie, e-mail ou via la boutique en ligne. OMICRON peut confirmer l'acceptation de la commande dans les 14 jours suivant sa réception. Cette acceptation doit être sous forme écrite et peut être transmise par courrier postal, télécopie ou e-mail. Une commande ne peut pas être ou constituer une offre légalement contraignante ou un contrat tant qu'OMICRON n'a pas confirmé son acceptation.
- 2.3 Quel que soit le lieu de tenu de l'événement ou quels que soient les employés participants, le partenaire contractuel doit être OMICRON. Pour certains services cependant, une filiale d'OMICRON peut être impliquée dans la transaction ou fournir le service en lui-même. Cela sera explicité par OMICRON ou ladite filiale dès la confirmation de la commande. Dans ce cas, le client a le droit de se retirer du contrat dans les cinq (5) jours suivant la réception de la confirmation d'enregistrement, en transmettant une notification écrite à OMICRON par courrier postal, télécopie ou e-mail. Sauf si le client transmet à temps ladite notification, la filiale devra être acceptée en tant que partenaire contractuel différent.
- 2.4 La relation légale entre OMICRON et le client ne sera régie que par le contrat spécifique conclu par écrit entre OMICRON et le client (ci-après dénommé l'« **Accord individuel** »), les présentes Conditions particulières et les Conditions générales, qui constituent collectivement l'accord complet entre le client et OMICRON, et qui peuvent être modifiés ou complétés par consentement mutuel écrit du client et d'OMICRON.
- 2.5 Afin d'éviter tout problème de compréhension ainsi que les modifications, l'Accord individuel, les présentes Conditions particulières ou les Conditions générales devront être rédigés par écrit pour prendre effet. Toute dispense de l'une des présentes clauses, y compris toute dispense de droits ou réparations des parties concernées, doit être effectuée par écrit pour prendre effet. Tout défaut, négligence ou retard d'une partie pour appliquer lesdits droits, clauses ou réparations (i) ne sera pas interprété et ne pourra pas être considéré comme une dispense des droits de la partie, (ii) ne pourra en aucun cas affecter la validité de tout ou partie du présent accord et (iii) ne pourra porter préjudice aux droits de la partie à entreprendre des actions pour appliquer lesdits droits, clauses ou réparations. Ces modifications ou dispenses (i) peuvent être réalisées moyennant de nombreuses contreparties, qui devront collectivement constituer un accord unique et (ii) peuvent être transmises par livraison physique, courrier ou télécopie, service de livraison du tiers ou pièce jointe à un e-mail sous format PDF. Hormis toute autre autorisation expresse conforme aux présentes Conditions particulières ou Conditions générales, l'utilisation de communications électroniques, notamment la transmission par e-mail, ne peut en aucun cas constituer une modification ou une dispense contraignante, sans accord mutuel avec signature écrite des deux parties et transmission selon les conditions décrites dans la phrase précédent immédiatement.

3 Cours de formation planifiés

- 3.1 La description des services indiquée sur le site Web figure à titre indicatif uniquement. En s'enregistrant, le client établit une offre contractuelle. OMICRON devra informer le client par e-mail si l'offre contractuelle ne peut pas être acceptée. Le client doit s'acquitter du paiement intégral de la somme indiquée sur la facture, conformément aux conditions définies dans la section 8.2. Le client accepte de recevoir une notification électronique concernant l'exécution du contrat.
- 3.2 Pour continuer à garantir une qualité de formation élevée, le nombre de participants à tous les cours de formation est limité. Les inscriptions sont acceptées selon leur ordre de réception.
- 3.3 Les informations concernant le retrait, l'annulation ou la modification des accords concernant la formation régulière sont disponibles dans la section 9.5.1.

4 Cours de formation personnalisés

- 4.1 Pour les cours de formation dispensés à l'étranger, dans le cas où OMICRON émettrait des réserves concernant la sécurité (y compris, sans s'y limiter, l'existence d'avertissements aux voyageurs), OMICRON peut à sa seule discrétion absolue et non contrôlée, se retirer du contrat ou convenir d'une nouvelle date de formation avec le client.
- 4.2 Le client devra fournir une assistance raisonnable sur le plan commercial pour les services devant être fournis par OMICRON dans le cadre de l'Accord individuel.
- 4.3 Les informations concernant le retrait, l'annulation ou la modification des accords concernant la formation personnalisée sont disponibles dans les sections 9.5.2 et 9.6.

5 Webinaires

- 5.1 Les webinaires sont proposés gratuitement lors de leur tenue. OMICRON se réserve le droit, à sa seule discrétion absolue et non contrôlée, de limiter ou suspendre ce service gratuit.
- 5.2 Le client reçoit les identifiants de connexion de la part d'OMICRON pour permettre aux participants du client d'accéder à un webinaire en particulier. Lesdits identifiants de connexion ne pourront en aucun cas être transmis à un tiers. Les identifiants de connexion sont destinés à l'usage exclusif d'un participant sur un ordinateur, afin de lui permettre d'afficher, de télécharger ou de participer à un webinaire. Les données téléchargées et les identifiants de connexion ne peuvent en aucun cas être transmis à des tiers.
- 5.3 Aucun droit légal ne s'applique à un quelconque webinaire proposé par OMICRON.
- 5.4 Le service de webinaire comprend une fonction qui permet l'enregistrement des données audio, des documents et de tous autres matériels pouvant être présentés ou échangés durant l'événement. De par leur participation à un webinaire, le client et ses participants acceptent automatiquement la réalisation desdits enregistrements. Si le client ne souhaite pas figurer dans un enregistrement, la question devra être résolue avec OMICRON au moins dans les cinq (5) jours précédant le webinaire. Dans le cas contraire, le client ou les participants opposés ne devront pas participer au webinaire.

6 Conférences

- 6.1 Les informations concernant le retrait, l'annulation ou la modification des accords concernant les conférences sont disponibles dans la section 9.5.1.
- 6.2 Le client accepte (i) qu'OMICRON réalise des enregistrements photographiques et/ou vidéo du client ou de ses participants durant les conférences, ainsi que des enregistrements audio qui seront utilisés individuellement ou globalement à des fins promotionnelles et de marketing, pour les relations publiques ou à toute autre fin commerciale ; (ii) qu'OMICRON utilise les photographies et enregistrements susmentionnés aux fins indiquées aux États-Unis d'Amérique et à l'étranger ; (iii) d'indemniser et de dégager de toute responsabilité OMICRON, toute société affiliée ou filiale d'OMICRON, leurs responsables, employés et clients respectifs, ainsi que toutes agences publicitaires mandatées ou leurs responsables et employés respectifs, contre les réclamations de tous types associées d'une quelconque manière à l'utilisation desdits enregistrements photographiques et/ou audio.

7 Étendu des services

- 7.1 Le contenu, la qualité et l'étendue des services devant être fournis par OMICRON doivent être conformes à l'Accord individuel.
- 7.2 Les tarifs appliqués pour la formation ou les conférences ne comprennent pas les frais afférents, y compris les frais de déplacement, d'hébergement, de stationnement, etc., sauf disposition contraire dans l'Accord individuel.
- 7.3 OMICRON se réserve le droit de modifier le contenu de tout programme de service afin de l'adapter aux techniques actuelles, avec ou sans notification préalable. Cela peut entraîner des écarts entre l'Accord individuel et le programme de formation.
- 7.4 Sauf mention contraire dans l'Accord individuel, OMICRON utilise exclusivement ses propres systèmes aux fins de formation. Lorsque l'Accord individuel stipule l'utilisation des systèmes du client aux fins de formation, il sera de la responsabilité du client de mettre en œuvre des mécanismes de protection adaptés afin de protéger ces systèmes contre toute destruction ou tout dommage et contre toute perte de données ou accidents similaires. OMICRON n'accepte aucune obligation concernant la vérification d'une telle protection.
- 7.5 Il est interdit au client d'extraire, copier, traduire ou procéder à un développement inverse de tout logiciel, document ou partie mis à disposition du client à des fins de formation ou de conférence. OMICRON interdit également toute utilisation par le client du logiciel, de la documentation ou des parties n'ayant pas reçu une autorisation expresse dans l'Accord individuel. La documentation comprend également tous les produits électroniques et les systèmes d'apprentissage fournis aux participants ou rendus disponibles via Internet ou par d'autres moyens.

- 7.6 Les droits de propriété intellectuelle de tous les produits, logiciels, périphériques et services d'OMICRON, tous les documents, matériels de formation et logiciels utilisés pour chaque service particulier, ainsi que tous les droits d'auteur, droits de brevets, droits de marques ou droits de propriétés associés, sont et doivent demeurer la propriété exclusive d'OMICRON.

8 Tarifs et paiement

- 8.1 Tous les tarifs s'appliquent à l'ensemble des services spécifiés par OMICRON dans l'Accord individuel. Tout service supplémentaire ou spécial sera facturé individuellement par OMICRON. Les prix indiqués sont nets, hormis les taxes sur les ventes, l'utilisation ou la valeur ajoutée applicables au jour de livraison du service.
- 8.2 Le montant de la facture devra être acquitté par le client au plus tard dans les trente (30) jours suivant sa réception, sur un compte bancaire spécifié par OMICRON, sauf mention différente dans l'Accord individuel. La date de paiement doit correspondre à la date de réception réelle de l'ensemble des fonds disponibles par OMICRON.
- 8.3 La compensation des paiements par demande reconventionnelle du client ou la retenue des paiements en raison de ces demandes n'est autorisée que lorsque la demande reconventionnelle n'est pas interrompue par OMICRON ou a été établie par la loi.
- 8.4 OMICRON peut à tout moment réclamer le paiement préalable ou une garantie additionnelle pour les services à venir, si OMICRON à sa seule discrétion, absolue et non contrôlée, considère qu'il existe des critères qui réduisent considérablement la crédibilité du client et/ou compromettent le paiement des factures en souffrance ou à venir par le client.
- 8.5 OMICRON est autorisée à réclamer des avances de frais appropriées et/ou émettre des factures partielles pour les services déjà fournis. Les factures partielles ne doivent pas être désignées comme telles. La réception d'une facture ne signifie pas la facturation complète de la commande par OMICRON.

9 Retrait, annulation et modification des commandes

- 9.1 OMICRON peut, à sa seule discrétion, absolue et non contrôlée, se retirer de l'Accord individuel, (i) si le service a été annulé pour cause de maladie du formateur, (ii) si le nombre minimum de participants n'a pas été atteint, (iii) pour des raisons techniques, (iv) pour d'autres raisons ne dépendant pas d'OMICRON, ou (v) si le contrôle de solvabilité réalisé par OMICRON est négatif en ce qui concerne le client.
- 9.2 Avant d'exercer son droit de retrait pour des raisons autres que le manque de solvabilité du client, OMICRON doit s'employer à fournir un autre formateur capable d'offrir le service ou reprogrammer le service à une date acceptée mutuellement par OMICRON et le client.
- 9.3 OMICRON doit informer rapidement le client de tout changement.
- 9.4 En cas de retrait, les fonds payés par avance pour les services annulés devront être remboursés. Aucun droit ni réclamation de la part du client ne peut subsister suite au retrait.
- 9.5 Le client doit informer OMICRON par écrit de toute annulation ou modification de la réservation des services par le client. Les conditions suivantes s'appliquent auxdites annulations ou modifications :
- 9.5.1 Pour les cours de formations et conférences programmés : Les places pour les cours de formation et les conférences réguliers ne pouvant pas être pourvues dans un court délai, OMICRON se réserve le droit d'appliquer 50 % du coût total pour les annulations reçues entre le 28ème et le 14ème jour précédent le début de l'événement et 100 % du coût total pour les annulations reçues après le 14ème jour précédent le début de l'événement. Le client est autorisé à nommer un participant de remplacement sans frais supplémentaires. Une fois l'inscription confirmée, s'il s'avère nécessaire de reprogrammer une formation ou une conférence régulière pour des raisons ne dépendant pas d'OMICRON, chacun des participants du client peut annuler son inscription sans frais dans un délai de trois (3) semaines suivant la notification du client ou du participant par OMICRON de ladite reprogrammation.
- 9.5.2 Pour les cours de formation personnalisés : Les dates des cours de formation personnalisés peuvent être annulées par le client sans frais supplémentaires jusqu'à 90 jours avant le début de l'événement. Après cette date, OMICRON appliquera (i) 25 % du montant de la facture pour les annulations reçues par écrit jusqu'à 30 jours avant le début de la formation, (ii) 50 % du montant de la facture pour les annulations reçues entre le 30ème et le 15ème jour avant le début de la formation et (iii) 100 % du montant de la facture pour les annulations reçues moins de 15 jours avant le début de la formation. Lorsque le client n'utilise pas le service dans son ensemble, il n'a aucunement le droit de réclamer le remboursement de la partie de service non utilisée.
- 9.6 Si le client souhaite, une fois la commande passée, modifier le type ou la portée de la commande, cela devra être accepté par OMICRON, à sa seule discrétion, absolue et non contrôlée. Le client devra s'acquitter des frais supplémentaires qui pourraient en découler et accepter toute reprogrammation de dates que ladite modification pourrait nécessiter.

10 Obligations de coopération du client

- 10.1 Si et dans la mesure où les installations et l'équipement du client sont utilisés pour accéder à, fournir ou obtenir des services, le client est tenu de garantir la sécurité des données et de bloquer les logiciels malveillants, cela en utilisant des méthodes, logiciels et/ou matériels de pointe.
- 10.2 Lorsque le client ne se conforme pas aux obligations de coopération indiquées ou lorsque le client viole une obligation de coopération non indiquée dans le présent accord mais qui s'avère cependant raisonnable sur le plan commercial, OMICRON est autorisée, à sa seule discrétion, absolue et non contrôlée :
- 10.2.1 à adhérer à l'Accord individuel en modifiant unilatéralement les services spécifiés dans l'Accord individuel ;
- 10.2.2 à annuler la prestation de certains ou de tous les services ;
- 10.2.3 à mettre fin à l'Accord individuel.
- 10.3 Les participants du client doivent respecter les règles de sécurité et les réglementations concernant la prévention des accidents qui s'appliquent sur le lieu de la formation ou de la conférence.

11 Dates et délais

- 11.1 Hormis mention expresse contraire, les dates et délais définis dans le présent Accord individuel sont contraignants pour les deux parties contractantes (sauf pour les webinaires).
- 11.2 OMICRON ne peut être tenu pour responsable de tout retard ou non-performance provoqué(e) par ou résultant d'un dysfonctionnement, de problèmes de transport ou de télécommunications, de régulations gouvernementales, de restrictions législatives, administratives ou judiciaires, de conflits de main-d'œuvre, de grèves, de blocages, d'une guerre ou assimilé, d'un sabotage, d'un acte de terrorisme, de perturbations civiles ou d'émeutes, d'un incendie, d'une catastrophe naturelle, d'un mauvais réseau routier, des intempéries ou de toute autre raison ne dépendant pas du contrôle d'OMICRON. Dans de telles circonstances, toute impossibilité de la part d'OMICRON de répondre à ses obligations ne constitue pas une défaillance ou ne peut pas justifier une plainte pour dommages. En cas d'incapacité de répondre à la durée de service spécifiée en raison de telles circonstances, les dates de service spécifiées dans l'Accord individuel doivent être décalées de la durée desdites circonstances et de toute durée de réponse, préparation et transport raisonnablement nécessaire suite à ces circonstances.
- 11.3 L'incapacité du client à accepter rapidement et dans un délai raisonnable un service dûment offert par OMICRON sera au seul risque et aux frais du client.

12 Responsabilité et limitations

- 12.1 OMICRON ne fait aucune assertion ou garantie concernant les services ou les produits ou logiciels d'OMICRON, sauf dispositions contraires et limitations dans les Conditions générales. OMICRON ne fait aucune assertion ou garantie concernant le matériel ou les logiciels ou le matériel de tiers, utilisés ou fournis conjointement aux services. **OMICRON NE RECONNAÎT AUCUNE AUTRE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE (PAR STATUT, UTILISATION COMMERCIALE OU AUTRE), Y COMPRIS MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE ET DE CONFORMITÉ POUR UN USAGE PARTICULIER, EN ACCORD AVEC LES SERVICES, MATÉRIELS OU LOGICIELS FOURNIS CONJOINTEMENT AU SERVICE.**
- 12.2 SAUF STIPULATION EXPRESSE CONTRAIRE FOURNIE DANS LES CONDITIONS GÉNÉRALES, OU DANS LES PRÉSENTES CONDITIONS PARTICULIÈRES, OU COMME REQUIS PAR LA LOI APPLICABLE DANS LA JURIDICTION COMPÉTENTE, OMICRON NE SAURA EN AUCUN CAS ÊTRE TENU POUR RESPONSABLE POUR TOUT DOMMAGE, MÊME SI INFORMÉ DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES, Y COMPRIS MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUT DOMMAGE RÉEL, ACCESSOIRE, SPÉCIAL, ACCIDENTEL OU PUNITIF, SURVENANT SUITE OU EN RAPPORT D'UNE QUELCONQUE MANIÈRE (I) AUX PRODUITS OU SERVICES OMICRON, Y COMPRIS MAIS SANS S'Y LIMITER LES SERVICES D'ASSISTANCE TECHNIQUE FOURNIS AVEC LES PRODUITS OMICRON, OU (II) LES ACCORDS, OFFRES OU LIVRAISONS ENGAGÉS OU EFFECTUÉS PAR OMICRON. OMICRON NE SAURA ÊTRE TENU POUR RESPONSABLE PAR LE CLIENT OU SES PARTICIPANTS, NI PAR TOUTE AUTRE PERSONNE OU SOCIÉTÉ SUSCEPTIBLE DE RÉCLAMER UN DROIT EN RAISON DE SA RELATION AVEC LE CLIENT, POUR TOUT ACTE OU TOUTE OMISSION DE LA PART D'OMICRON, OU DES AGENTS OU EMPLOYÉS D'OMICRON, LORS DE LA PERFORMANCE DES SERVICES, SAUF LORSQUE DE TELS ACTES OU OMISSIONS SONT DUS À UN COMPORTEMENT VOLONTAIRE OU À UNE NÉGLIGENCE GROSSIÈRE DE LA PARTE D'OMICRON OU DES AGENTS OU EMPLOYÉS D'OMICRON. Dans les limites maximales permises par la loi en vigueur, les limitations et exclusions définies dans le présent paragraphe 12 s'appliquent, que la responsabilité survienne suite à une rupture de contrat, une garantie, un délit (y compris mais sans s'y limiter, la négligence), par l'effet d'une loi ou autre.
- 12.3 OMICRON n'accepte pas, et de ce fait réfute toute responsabilité ou réclamation pour dommages suite à une violation des obligations contractuelles secondaires.
- 12.4 Lorsque les services sont fournis sur le site du client, ce dernier est le seul responsable pour déterminer et garantir la sécurité et l'adéquation de son site, et pour obtenir et déterminer les polices d'assurance nécessaires pour la protection contre les incendies, vols, pertes, dommages, destructions et autres risques, et contre toute responsabilité concernant les dommages matériels et corporels et la mort. À la demande d'OMICRON, le client peut être amené à vérifier en détail la nature et l'étendue de sa couverture d'assurance. De ce fait, le client assume la pleine responsabilité et accepte d'indemniser, protéger, sauver, conserver et dégager de toute responsabilité OMICRON, ses agents, représentants, membres de la direction, employés, successeurs et ayants droit, de et contre les pertes, dommages, blessures, réclamations, responsabilités, demandes et dépenses (y compris les frais d'avocats, les dépenses de procédure judiciaire et autres frais de justice), subséquents ou associés d'une quelconque manière à l'utilisation, le fonctionnement ou la maintenance des sites du client.
- 12.5 OMICRON ne saura en cas être tenu pour responsable auprès du client pour toute retombée ou tout résultat spécifique en rapport avec les services. Les webinaires devront être réalisés à l'aide de logiciels choisis par OMICRON (par ex., WebEx). OMICRON n'a aucun contrôle sur la disponibilité et les conditions techniques préalables sans défaut de ce logiciel. Le client reconnaît qu'une disponibilité à 100 % des webinaires et du site Web d'OMICRON est techniquement impossible. OMICRON devra cependant s'employer à rendre le site Web disponible aussi souvent que possible. Cependant, des problèmes et événements liés à la maintenance, à la sécurité et à la capacité situés en dehors du contrôle d'OMICRON (par ex., défaillance des réseaux de communication publics, pannes électriques, etc.) peuvent conduire à des interruptions de courte durée ou à une suspension temporaire des services sur le site Web.
- 12.6 TOUS LES TÉLÉCHARGEMENTS ÉLECTRONIQUES SONT RÉALISÉS AU SEUL RISQUE DU CLIENT ET DE SES PARTICIPANTS. OMICRON N'ACCEPTÉ PAS, ET DE CE FAIT DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ POUR LES DOMMAGES CAUSÉS SUITE AU TÉLÉCHARGEMENT, À L'INSTALLATION, AU STOCKAGE OU À L'UTILISATION D'UN LOGICIEL OU D'UN CONTENU DU SITE WEB D'OMICRON, SAUF DANS LA MESURE REQUISE PAR LA LOI DANS LE CAS D'UN COMPORTEMENT VOLONTAIRE OU D'UNE NÉGLIGENCE GROSSIÈRE DE LA PART D'OMICRON OU DES AGENTS OU EMPLOYÉS D'OMICRON.
- 12.7 Les informations techniques fournies avec les services d'OMICRON sont soigneusement compilées conformément à la réglementation en vigueur, aux principes techniques reconnus et à la propre expérience d'OMICRON. Cependant, OMICRON n'accepte aucune responsabilité, ou ne fait aucune assertion ou garantie concernant l'exactitude, l'exhaustivité, l'actualité ou la qualité des informations fournies ou des informations émanant de tiers. OMICRON N'ACCEPTÉ PAS, ET DE CE FAIT RÉFUTE, TOUTE RESPONSABILITÉ QUANT À TOUT DOMMAGE RÉEL OU ACCESSOIRE SUSCEPTIBLE DE RÉSULTER DE L'UTILISATION DE CES INFORMATIONS PAR LE CLIENT, SES PARTICIPANT OU UN TIERS. OMICRON NE PEUT ÊTRE TENU POUR RESPONSABLE AUPRÈS DU CLIENT, DE SES PARTICIPANTS OU DE TIERS POUR TOUT ACCIDENT, TOUTE PERTE OU TOUT DOMMAGE MATÉRIEL CONSÉCUTIF À UNE TELLE UTILISATION, SAUF DANS LA MESURE REQUISE PAR LA LOI DANS LE CAS D'UN COMPORTEMENT VOLONTAIRE OU D'UNE NÉGLIGENCE GROSSIÈRE DE LA PART D'OMICRON OU DES AGENTS OU EMPLOYÉS D'OMICRON.

13 Lieu d'exécution

Sauf indication contraire dans l'Accord individuel, le lieu d'exécution de toutes les obligations résultant de la relation contractuelle sera le siège social d'OMICRON.

14 Protection des données

Le client reconnaît et accepte qu'OMICRON stocke et puisse stocker les données issues de la relation contractuelle à des fins de traitement et qu'OMICRON se réserve le droit, lorsque cela s'avère nécessaire pour l'exécution de l'Accord individuel, de transmettre ces informations à des tiers (par ex., compagnies d'assurance) ou à des sociétés affiliées d'OMICRON. OMICRON se réserve le droit d'utiliser les connaissances acquises de ses services à des fins de recherche et pour l'amélioration de ses produits.

15 Clauses finales

- 15.1 Afin d'éviter tout problème de compréhension ainsi que les modifications et amendements, l'Accord individuel, les présentes Conditions particulières ou les Conditions générales devront être rédigés par écrit pour prendre effet, et devront être transmis par livraison physique, télécopie ou service de livraison du tiers. Hormis toute autre autorisation expresse conforme aux présentes Conditions particulières ou Conditions générales, l'utilisation de communications électroniques, notamment la transmission par e-mail, ne peut en aucun cas constituer une modification ou une dispense contraignante.
- 15.2 Le lieu de résolution des conflits juridiques susceptibles de survenir suite à l'Accord individuel entre OMICRON et le client est, par choix d'OMICRON, le site d'OMICRON ou le site du client. Pour toute plainte déposée contre OMICRON, le site d'OMICRON devra servir de site exclusif de jugement. Les clauses statutaires obligatoires concernant le site exclusif du jugement ne sont pas affectées par la présente clause.
- 15.3 De par la confirmation de l'enregistrement dans la Clause 2.3, les relations entre OMICRON et le client sont soumises aux réglementations locales du prestataire de services OMICRON.
- 15.4 Si une ou plusieurs clauses de l'Accord individuels, des présentes Conditions particulières, des Conditions générales ou de tout autre accord associé sont identifiées comme illégales, non valides ou inapplicables, en tout ou partie, lesdites clauses illégales, non valides ou inapplicables (i) ne peuvent en aucun cas affecter la légalité, la validité ou l'applicabilité des clauses restantes de l'Accord individuel, des présentes Conditions particulières, des Conditions générales ou de tout autre accord associé et (ii) devront être remplacées par des clauses légales, valides et applicables, similaires dans la mesure du possible aux conditions et objectifs économiques des clauses d'origine. L'Accord individuel, les présentes Conditions particulières, les Conditions générales et les autres accords associés ne pourront en aucun cas être plus favorables pour l'une ou l'autre partie, en fonction de la partie les ayant rédigés.
- 15.5 En cas de contradictions entre la version anglaise et la version allemande des Conditions particulières ou de tout autre document ayant une validité légale, la version allemande prévaut.